

**CONCOURS INTERNE ET 3^{ÈME} CONCOURS
DE RÉDACTEUR TERRITORIAL**

SESSION 2019

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;**
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;**
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;**
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.**

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

**DOMAINE : DROIT PUBLIC EN RELATION AVEC LES MISSIONS DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 22 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes rédacteur territorial au sein de la direction des ressources humaines de la commune d'ADMIVILLE (15 000 habitants).

Dans le cadre de la réflexion que le maire mène au sujet de la rémunération des agents, le directeur général des services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la rémunération au mérite.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Ces collectivités qui osent la prime au mérite » - Gaëlle Ginibrière - *La Gazette des communes* - 15 octobre 2018 - 2 pages
- Document 2 :** « Comment la ville de Suresnes rémunère ses fonctionnaires au mérite » - Guillaume Poingt - *lefigaro.fr* - 2 juillet 2018 - 2 pages
- Document 3 :** « Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Chapitre VII » - *legifrance.gouv.fr* - 1 page
- Document 4 :** « Comment faire évoluer la rémunération des agents publics ? » - 3^{ème} cycle de concertation visant à refonder le contrat social avec les agents publics (extraits) - *Ministère de l'Action et des comptes publics* - Groupe de travail n° 3 du 22 octobre 2018 - 5 pages
- Document 5 :** « Faut-il généraliser la rémunération au mérite dans la fonction publique territoriale ? » - Maud Parnaudeau - *Le Courrier des maires* - 12 avril 2018 - 1 page
- Document 6 :** « Rémunération au mérite : les propositions de l'exécutif irritent les syndicats » - Thomas Beurey - *banquedesterritoires.fr* - 24 octobre 2018 - 2 pages
- Document 7 :** « Fonctionnaires rémunérés au mérite : déjà possible, mais complexe » - *weka.fr* - 28 mai 2018 - 2 pages
- Document 8 :** « Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État » - *JORF* - 22 mai 2014 - 3 pages
- Document 9 :** « Prime au mérite pour les fonctionnaires, le retour » - Emmanuelle Réju - *la-croix.com* - 28 mai 2018 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.